PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST
Liberté
Égalité
Fraternité

La Région Grand Est

Compte-rendu de séance
Comité Régional de l'Énergie (CRE)
17 juillet 2024

Annexes :
- Liste des participants
- Présentation projetée
- Avis sur le bilan d'étape des zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable (ZAER) approuvée par le comité en séance

1. Propos introductifs de Monsieur le Président du Conseil Régional et de Madame la Préfète de Région

Après avoir souhaité la bienvenue aux participants et les avoir remerciés de leurs présences, les propos introductifs ont permis de rappeler que :

- il s'agit de la seconde réunion du comité après la réunion d'installation du 29 novembre 2023 ;
- les objectifs du CRE sont de suivre le développement des énergies renouvelables (EnR) au niveau régional et la planification des ZAER au regard des objectifs européens et nationaux qui seront régionalisés dans le cadre de la future PPE3 ;
- le bilan d'étape présenté aujourd'hui est très encourageant et la dynamique est toujours en cours avec de nombreuses communes qui n'ont encore pas délibéré mais ont prévu de le faire
- la région Grand Est a des objectifs ambitieux concernant le développement des EnR et avec des résultats déjà très positifs en terme d'installation et de production, mais qu'il reste encore des marges de progression importantes à exploiter avec les acteurs locaux
- au-delà du bilan quantitatif positif, un travail qualitatif devra être mené pour valoriser les zones à haut potentiel en tenant compte de la nécessité de concilier l'accélération du développement des EnR et les enjeux territoriaux, en particulier la préservation et restauration de la biodiversité.

- cette accélération du développement des EnR dont les communes se sont emparées s'inscrit également dans la démarche de planification écologique et les travaux de la COP régionale

2. Approbation du relevé de décision de la précédente réunion du CRE

Le relevé de décision de la séance du 29 novembre 2023 est mis au vote et adopté à l'unanimité moins une abstention de Monsieur Silvain- Président du Conseil Scientifique Régional de Protection de la Nature (CSRPN).

3. Rappel du rôle du CRE en articulation entre le niveau national et les départements

La présentation permet notamment de rappeler :

- L'articulation et le processus itératif entre la planification des ZAER au niveau départemental (délibérations communales, accompagné par l'Etat et les EPCI, conférence territoriale), le travail régional du CRE, et la définition en cours au niveau national de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE 3)
- La portée et l'intérêt des ZAER permettant d'identifier la volonté politique des communes d'accueillir le développement des ENR, sans que les zones définies soient exclusives ou sacralisées. Des mécanismes financiers incitatifs pourront être introduits pour encourager les développeurs à se diriger vers ces terrains préférentiels pour les communes. Les zones pourront être incluses dans les documents d'urbanisme, via des modifications simplifiées, et des secteurs d'exclusion pourraient alors également être créées si le CRE considère les ZAER remontées par les départements comme suffisantes par rapport aux objectifs régionaux.
- Le rôle du CRE en charge de proposer au niveau national des objectifs régionaux de développement des EnR et de se prononcer sur la suffisance des zones par rapport aux objectifs nationaux régionalisés

Cette présentation donne lieu à différents échanges sur :

- Le délai initial très court donné pour définir les ZAER qui n'a pas toujours permis d'organiser une concertation du public dans de bonnes conditions, ce qui fait que l'acceptabilité de projet d'EnR ne peut être garantie sur toutes les ZAER qui ont été définies.
- Les difficultés auxquelles ont été confrontées les communes, notamment les communes rurales (délai ; complexité technique ; maîtrise du sujet ; connaissance des enjeux et des « avantages / inconvénients » de chaque filière) même si le travail d'accompagnement par l'Etat et les EPCI a permis d'aboutir déjà à un premier bilan d'étape encourageant.
- L'intérêt de pouvoir intégrer les ZAER dans les documents d'urbanisme, ainsi que la possibilité de valoriser tout ce travail d'appropriation de l'accélération du développement des EnR, dans la réflexion plus globale en cours de planification écologique au travers en particulier des COP territoriales et des PTRTE.

- La question de l'échéance jusqu'à laquelle les délibérations pourront être prises en compte, pour intégrer le travail toujours en cours dans certaines communes pour définir des ZAER, ou celui de communes qui à l'occasion de l'émergence d'un projet sur leur territoire souhaiterait en définir pour marquer leur volonté d'accueillir favorablement l'installation. A ce sujet, l'échéance proposée pour remonter les délibérations pour la prochaine réunion du CRE début 2025 est fixée au 30 novembre 2024. Les délibérations qui arriveraient au-delà pourront toujours être prise en compte dans les réunions ultérieures du CRE dans un processus quasi-continu.

4. Bilan d'étape des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) remontées par les départements et résultats des calculs de conversion en potentiel énergétique

La présentation permet de faire le point sur :

- le bilan par département de la surface cumulée de ZAER saisies par les communes à fin mai 2024, ainsi que la répartition de ces surfaces par filière.
- la vision cumulée pour l'ensemble du Grand Est en nombre de zones remontées et en surface.
- les principaux enseignement des avis et débats des conférences territoriales transmis par les référents préfectoraux au CRE
- Les principes méthodologiques utilisés pour convertir les ZAER en potentiel théorique de puissance installable ou production atteignable, en précisant que cette méthode reste à consolider dans le cadre d'une concertation à venir.
- Les résultats des calculs obtenus grâce à la méthode précitée, présentés par filière et sous filière.
- Une première appréciation de la suffisance des zones par rapport au jalon 2030 des trajectoires régionales de progression des énergies renouvelables prévues dans le SRADDET et la Stratégie régionale méthanisation.

Cette présentation donne lieu à différents échanges et commentaires sur :

- Le fait que ce résultat est parcellaire et n'est le reflet que de la remontée des ZAER à fin mai par les référents préfectoraux, basé dans la plupart des cas sur les délibérations reçues à fin mars. L'exemple du Bas-Rhin est notamment évoqué avec une dynamique de délibération qui s'est poursuivie et qui donnera des résultats plus importants lors du prochain bilan.
- Les résultats par filières :
    - sur la filière photovoltaïque, un point d'attention est souligné pour nuancer les résultats encourageants et la suffisance des zones par rapport aux jalons 2030 et 2035 du SRADDET. Les incertitudes sur la conversion réelle de zone en projet sont estimées comme fortes, en particulier pour le photovoltaïque sur toiture dont la réalisation implique la mobilisation des particuliers, et interrogent vis-à-vis des

premières orientations publiées sur la PPE 3 montrant des ambitions importantes sur le développement du photovoltaïque. Par ailleurs, les délais d'étude et mise en service des projets s'inscrivent dans le temps long, ce qui peut interroger sur la part du potentiel calculé susceptible de se concrétiser à l'horizon 2030. Enfin, il est aussi mentionné que la transformation du potentiel en projets dépend des conditions de marché et de rachat de l'électricité produite.

  - sur la filière méthanisation, une observation est formulée sur la nécessité de tenir compte, pour l'analyse des ZAER, de la ressource disponible en intrants pour alimenter les installations. Cette piste, ainsi que la prise en compte des capacités d'épandage des digestats, seront effectivement étudiées dans le cadre des améliorations à venir de la méthode de calcul du potentiel des ZAER.
  - sur la filière bois-énergie la dynamique de projet de production de chaleur très importante ces dernières années en région Grand Est est mentionnée, ainsi que la vigilance à observer concernant la suffisance de la ressource.
  - sur la géothermie, le potentiel est considérable et aujourd'hui insuffisamment exploité. L'étude de cette option devrait figurer dans toutes les études de solution de production de chaleur pour donner le choix au décideur.

- La nécessité, par rapport à ces résultats encourageants, d'insister sur la conciliation de l'accélération du développement des énergies renouvelables et de la préservation de la biodiversité. De ce point de vue, les zones à enjeux très fort en termes de patrimoine et de fonctionnalité doivent être préservés. Cela semble possible, comme de nombreux projets EnR en attestent. Il sera donc particulièrement important de valoriser les bons exemples et bonnes pratiques pour transformer le potentiel quantitatif mis en évidence par le bilan d'étape en projets qualitatifs.

  A ce sujet, une meilleure prise en compte des enjeux biodiversité en amont par les communes dans le cadre de la définition de leurs zones aurait été souhaitée. Il est souligné que l'incitation à cette prise en compte en amont a bien été encouragée par l'Etat dans le cadre de l'accompagnement des collectivités, de même que la nécessité prévue par la loi d'accélération de la production d'EnR (APER) pour les communes faisant partie d'un parc naturel régional ou concernées par une aire protégée, d'associer à la définition de leur zone le syndicat mixte du parc ou le gestionnaire de l'aire protégée. A noter que la loi APER laisse aussi une grande autonomie aux communes dans la définition de leur zone, en n'interdisant la définition de ZAER pour tout ou partie des filières que dans les parcs naturels nationaux, les réserves naturelles, ainsi spécifiquement pour l'éolien que les zones de protection spéciale et zones spéciales de conservation des chiroptères du réseau Natura 2000. A défaut de la prise en compte en amont, l'avis proposé au vote du CRE invite donc les communes à consolider leurs zones en tenant compte de ces enjeux et notamment des avis des PNR et gestionnaires des aires protégées. Cela est rendu plus aisé pour les communes avec l'allongement de l'échéance initiale de remontée des zones.

  Concernant ces enjeux, la question de l'association du Comité Régional Biodiversité (CRB) aux travaux du CRE est également posée. L'échelle de réflexion du CRB ne parait pas la plus adaptée pour veiller à la conciliation des enjeux EnR et biodiversité au niveau local. La proposition de confier aux EPCI la responsabilité d'associer les associations

environnementales locales au débat sur la cohérence des ZAER avec les enjeux du territoire paraît plus pertinente, car ces dernières ont une connaissance plus fine des enjeux biodiversité présent sur leur secteur. En revanche, il est effectivement confirmé qu'une information sera faite au CRB sur l'avancement des travaux de planification des ZAER.

- Les résultats pour les filières électriques étant présentés en potentiel de puissance installable, la question de la prise en compte du caractère intermittent de la production de certaines des filières est posée. Ces fluctuations de la production de ces EnR sont traitées dans le cadre de la gestion du réseau électrique au niveau national et européen avec un équilibrage du réseau qui se fait sur de larges échelles géographiques et avec une prévisibilité des productions qui permet de s'adapter à cette caractéristique.

5. Approbation de l'avis sur le bilan d'étape des ZAER remontées

Le projet d'avis du CRE concernant le bilan d'étape présenté est mis au vote et adopté à l'unanimité moins un vote contre de Monsieur Silvain, Président du CSRPN, considérant l'insuffisance de la prise en compte des enjeux biodiversité en amont de la définition des ZAER.

6. Proposition de concertation élargie au second semestre sur la méthodologie et la définition d'objectifs régionaux

Le diaporama présenté détaille la proposition sur :

- La consultation concernant la méthode de conversion des ZAER en potentiel énergétique
- La concertation pour préparer les travaux sur la régionalisation de la Programmation pluriannuelle l'énergie (PPE 3)

Cette présentation donne lieu aux échanges suivants :

- Concernant la proposition d'objectifs régionaux et l'appréciation de la suffisance des ZAER, la question est posée de savoir si une territorialisation sera possible, de façon à ce que les collectivités puissent se situer par rapport aux efforts restant à faire.
- Concernant la poursuite des travaux de définition ou consolidation des ZAER, la question de l'ingénierie disponible pour accompagner les communes est abordée. La prise en compte des enjeux et des contraintes à la mise en place des projets (administratives, techniques, approvisionnement) pour cibler les ZAER les plus pertinentes nécessite des compétences et moyens dont ne dispose pas la plupart des communes.
- Sur l'ingénierie et l'accompagnement, sont mentionnés :
    - L'existence de 9 conseillers ENR dans le Grand Est cofinancés par l'ADEME et la Région Grand Est dont 3 dédiés à l'éolien et au photovoltaïque hébergés dans des associations. Ces conseillers ont notamment organisé des webinaires sur la planification des ZAER et peuvent proposer des accompagnements techniques aux communes, même s'ils ne peuvent évidemment accompagner toutes les communes pour identifier leur potentiel en termes de développement des ENR.

- Le niveau de l'intercommunalité est également évoqué comme le bon échelon pour faire le relai d'information et de communication et proposer l'ingénierie nécessaire, même si cette capacité d'accompagnement peut être variable selon les EPCI.
- Les différentes associations de collectivités qui accompagnent leurs adhérents dans le travail de planification
- Les référents préfectoraux et les DDT qui restent engagés dans l'accompagnement des communes et des EPCI.